

CHOIX D'ÉCOLE EXTRATERRITORIALE

Principes généraux

Dans le cas d'un élève résidant à l'extérieur du territoire du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN), tout parent peut inscrire son enfant dans un Centre de service scolaire autre que celui de son lieu principal de résidence.

L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'admission et d'inscription des élèves établis par le Centre de services scolaire.

L'exercice de ce droit ne permet pas l'accès au transport scolaire.

Conditions d'acceptation

L'inscription d'un élève ne doit pas avoir pour effet :

- De déplacer un autre élève;
- De refuser un élève en choix d'école;
- D'excéder la capacité d'accueil de l'école;
- D'excéder le nombre moyen d'élèves dans le groupe ;
- D'obliger la création d'un autre groupe.

Durée du choix d'école extraterritoriale

L'acceptation est valide pour une année scolaire.

Présentation de la demande de choix d'école extraterritoriale

Les parents doivent remplir la demande en ligne chaque année à l'aide du formulaire disponible sur le site internet du Centre de service scolaire (section « admission/inscription », onglet « choix d'école extraterritoriale »).

La demande peut être présentée à compter du 27 janvier et au plus tard le 25 mars 2021.

Priorité

Après avoir priorisé les élèves qui résident sur le territoire du CSSRDN ou qui y sont placés en application de la Loi sur la protection de la jeunesse, la priorité sera donnée aux élèves résidant à l'extérieur du territoire du CSSRDN en tenant compte des conditions d'acceptation plus haut mentionnées, dans l'ordre suivant :

1. Fréquenter cette école au moment de la demande ;
2. Avoir un frère ou une sœur qui fréquente déjà cette école et y étudiera l'année suivante ;
3. Le moment de la demande d'admission faite par les parents.

Décision

Le service de l'organisation scolaire, en collaboration avec la direction de l'école choisie, analysera la demande. L'école choisie informera les parents de l'élève d'une acceptation provisoire ou d'un refus en donnant les motifs. Cette décision sera transmise aux parents entre le 1er juillet et jusqu'au plus tard à la dernière journée pédagogique avant la rentrée scolaire.